RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (jusqu'au point 9), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL; Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT; Alain BOCCARA à Laurent POULOT;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le guorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: Autorisation de recours au service civique.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'aide au logement.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle prévue par les textes ((montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €)).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Bernard LABORDE;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place le dispositif de service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2023;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventue les gersonnes morales ;

Date de réception préfecture : 31/03/2023 Date de réception préfecture : 31/03/2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle prévue par les textes ((montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107,58 €)) pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait à Montmagny, le 30 mars 2023 Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Acte à classer

DL2023-3003-017

1

2

3

4

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2023-03-31T14-59-07.02 (MI244166961)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230330-DL2023-3003-017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Autorisation de recours au service civique

Date de décision :

30/03/2023

Signature Electronique

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur

.....

Acte: DL2023-3003-017 Autorisation de

recours au service civique.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 14:32

Date **31/03/23** à **14:32**Date **31/03/23** à **14:42**

Date 31/03/23 à 14:59

Date 31/03/23 à 15:04

Par MAZET CELINE

Par MAZET CELINE
Par FLOQUET Patrick

Par MAZET CELINE